

t.311 Guinée-Bissau 2-BSZ/we

A C C O R D

entre

Le Conseil Fédéral suisse

et la

République de Guinée-Bissau

concernant

Le Programme d'Education des Adultes

Le Conseil Fédéral Suisse (ci-après désigné "Conseil Fédéral") et le Gouvernement de Guinée-Bissau (ci-après désigné "Gouvernement"), désireux de renforcer les liens de Coopération entre leurs deux pays, s'engagent à réaliser le projet susmentionné et conviennent à cet effet de ce qui suit:

Article premier

Objectifs du projet

- 1.1. L'objectif général est l'élimination de l'analphabétisme et la mise en place d'un système d'éducation permanente des adultes, dans l'optique d'une promotion sociale collective.
- 1.2. L'objectif spécifique de l'action prévue est le renforcement des efforts guinéens en vue de promouvoir une alphabétisation nationale en langues maternelles dans l'ensemble du pays par
  - la réalisation de recherches linguistiques de langues nationales pour mettre au point un programme de formation dans les cinq principales langues nationales (Créole, Balante, Fula, Mandingue, Manjak)
  - la reformulation des programmes d'éducation de façon à permettre aux adultes d'accéder à une formation professionnelle
  - l'élaboration de matériel didactique et scolaire
  - la formation de cadres

- la mise à disposition de matériel pour permettre la réalisation de cours.

## Article 2

### Instances responsables

L'exécution du projet revient:

- 2.1. du côté de Guinée-Bissau: au Département de l'Education des Adultes du Ministère de l'Education Nationale
- 2.2. du côté suisse: à la Direction de la coopération au Développement et de l'Aide humanitaire (DDA). L'Institut d'Action Culturelle, IDAC, avec siège à Genève, sera mandaté par la DDA pour mettre en oeuvre l'assistance.

## Article 3

### Engagements des parties contractantes

- 3.1. Le Conseil Fédéral s'engage à mettre à disposition un montant maximal de Fr.s. 365'000.-- comme suit:

- 3.1.1. pour l'achat de matériel et équipements:

a) Confection et impression de livres, manuels, etc.	Frs. 10'000.--
b) matériel de démonstration	Frs. 25'000.--
c) moyens logistiques (bicyclettes, véhicules)	Frs. 55'000.--
	Frs. 90'000.--
	=====

- 3.1.2. pour la réalisation du projet un crédit à fonds perdu de Fr.s. 275'000.--. Ce montant est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

a) Consultants (1 linguiste, 2 spécialistes en méthodologie et didactique) total 28 h/m	Frs. 172'000.--
b) coûts des opérations sur le terrain (formation, séminaires, aménagements des centres)	Frs. 50'000.--
à reporter	Frs. 222'000.--

- Report Frs. 222'000.--
- c) Frais de fonctionnement  
des véhicules Frs. 26'600.-- Frs. 248'600.--
- 3.1.3. à accorder une bourse de  
formation en éducation des  
adultes pour un cadre  
national Frs. 26'400.-- Frs. 275'000.--  
=====
- 3.1.4. à payer les frais de régie de l'assistance IDAC, y compris  
d'éventuelles missions d'appui pédagogique.
- 3.2. Le Gouvernement de Guinée-Bissau s'engage:
- 3.2.1. à organiser et coordonner l'ensemble du projet;
- 3.2.2. à laisser à disposition du projet le personnel, les infra-  
structures et moyens logistiques déjà en place ainsi que le  
matériel financé par la contribution suisse;
- 3.2.3. à mettre à disposition les bâtiments ainsi que le personnel  
nécessaire pour la réalisation du projet;
- 3.2.4. à remettre à la DDA un exemplaire des études linguistiques  
entreprises par les consultants financés à travers les  
moyens mis à disposition par la DDA; ces consultants,  
mentionnés au point 3.1.2 a) seront proposés par le  
Gouvernement de Guinée-Bissau.

#### Article 4

##### Régime fiscal et douanier

Le Gouvernement de Guinée-Bissau exemptera des droits de douane et autres taxes gravant à l'importation le matériel et les équipements devant être importés pour la réalisation du projet et étant financés par la contribution suisse (véhicules, etc.).

#### Article 5

##### Modalités d'exécution

5.1. La DDA - par l'intermédiaire de l'IDAC - précisera avec le Département de l'Education les procédures d'achat d'équipement et de matériel prévus à l'article 3.1.1. (achat en Suisse, Guinée-Bissau, Sénégal ou autre pays, délais, etc.).

5.2. La DDA versera - également par l'intermédiaire de l'IDAC - les fonds prévus à l'article 3.1.2. et 3.1.3. destinés à l'exécution du projet selon le plan suivant:

- Une première tranche de Frs. 165'000.-- dès l'entrée en vigueur du présent accord (correspondant à 50 % des coûts des opérations, fonctionnement et bourse de formation ainsi qu'à 17 hommes/mois de consultants).
- Une deuxième tranche de Frs. 110'000.-- sur présentation - par le Département de l'Education des Adultes et transmis à la DDA par l'intermédiaire de l'IDAC - et après approbation par la DDA d'un décompte intermédiaire justifiant l'utilisation d'au moins 75 % de la première tranche, accompagné d'un compte rendu concernant la première partie d'exécution du projet et d'un budget pour la deuxième partie d'exécution du projet.

#### Article 6

##### Poursuite du projet

L'action qui fait l'objet du présent accord pourra être suivie d'autres phases si les circonstances le justifient.

Les parties contractantes se concerteront 6 mois avant l'échéance du présent accord en vue de la mise au point de la suite des opérations.

#### Article 7

##### Modification de l'Accord

Toute modification du présent accord devra faire l'objet d'un échange de lettres entre les parties contractantes.

#### Article 8

##### Dénonciation de l'Accord

La dénonciation de l'accord par l'une ou l'autre des parties contractantes devra avoir lieu par écrit. Elle ne pourra être suivie d'effet que 6 mois plus tard, à moins que l'échéance normale de l'accord n'intervienne avant.

Article 9Entrée en vigueur et durée de l'Accord

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature et prend fin le 31 décembre 1984.

Berne, le 12 juillet 1982

Bissau, le 26 Août 1982

POUR LE CONSEIL FEDERAL

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

Le Directeur de la Coopération au  
Développement et de l'Aide humani-  
taire

Le Directeur de la Coopé-  
ration

P.O. *hrecheler*

*[Signature]*

**Ministério da Educação Nacional**  
GABINETE DO MINISTRO

Monsieur

Le Directeur de La Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire  
Département Fédéral des Affaires Etrangères

BERNE, SUISSE

S/Referência

S/Comunicação

N/Referência

GUINÉ-BISSAU

ASSUNTO: *Signature du Protocole d'accord entre le Conseil Fédéral Suisse et la République de Guinée-Bissau*

2645 / MEN / 225 / GM / 82 09.SET.1982

an	PR	BS7	RLD		a/a
Datum	20.9		21.9		
Visa	PR	BS7	RLD		PR
EDA		20.09.82		-9	
Ref. <u>1.311/Guinea Bissau 2</u>					

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur et le grand plaisir de vous faire parvenir sous ce pli, un exemplaire de la signature du "Protocole d'Accord entre le Conseil Fédéral Suisse" et la République de Guinée-Bissau, concernant le Programme d'Education des Adultes, authentiquement signé par le Directeur de la Coopération Internationale de notre Pays.

En vous remerciant de votre étroite collaboration, nous vous prions de croire Cher Monsieur le Directeur; à l'expression de notre sincère considération.

*Original em  
b00h prandt  
20.9.82 PR*

  
Avito José da Silva  
Ministre de L'Education Nationale  
  
GABINETE DO MINISTRO

MIN. AH

CONF. AJS

DACT. CBB